Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240206-2024dec019-AU
Reçu le 09/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-019

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Pontreau - actualisation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

VU la décision municipale 2023-037 en date du 27 février 2023, sollicitant une subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Pontreau.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Pontreau.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible notamment du Fonds vert sur l'axe de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ayant pour objectif l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet à 217 601.05€ HT

DEPENSES	
Maitrise d'œuvre	34 733,00 €
Travaux de rénovation énergétique	94 438,05 €
Travaux d'accessibilité	88 430,00 €
Montant HT	**217 601,05 €**

RECETTES		
Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments *à solliciter à hauteur de 80% sur les dépenses de MOE et travaux*	78%	168 960,84 €
FNCCR - sollicitation sur la MOE	2%	5 120,00 €
Autofinancement	20%	43 520,21 €
Montant HT	**100%**	**217 601,05 €**

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240206-2024dec019-AU
Reçu le 09/02/2024

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 6 février 2024

Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GER (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte publié ou notifié le : 06 FEV. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.